

Service : DPSVP - Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MM/SD/FB/SS/26.158 DEL

N°26_05_17

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

Convoqué le lundi 15 juin 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 22 juin 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSACKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Emiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (5) : Michèle VEYRET (*pouvoir à Marie-Christine PEYRIC*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Martine MAGNE*), Laurent DOUDOUX (*pouvoir à Daniel CANAL*), Méryl FRIZON-DEBIERRE (*pouvoir à Raphaël NAVARRO*), Sandra CARTULAT (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

ABSENT EXCUSÉ (1) : Vincent BEHGDAD.

OBJET : Reprise des tickets commerçants pour l'année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2331-4 et L.2333-87,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°25_06_05 du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 fixant les tarifs et Redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion cohérente et opérationnelle des titres de stationnement prépayés délivrés aux usagers,

Considérant que les titres constituent un droit d'usage du domaine public conditionné à leur utilisation dans un cadre temporel déterminé,

Considérant qu'il peut être nécessaire, pour des motifs de bonne administration du service public, d'encadrer les conditions de non-utilisation des titres sans altérer l'économie générale de la tarification,

Considérant l'évolution technologique des supports de titres,

Considérant la nécessité de clôture annuelle des exercices comptables.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- d'instituer un dispositif encadré de gestion des titres de stationnement non utilisés, permettant leur prise en compte dans le cadre d'une utilisation différée du service public de stationnement.
- les titres de stationnement délivrés dans le cadre de la régie de recettes conservent leur valeur faciale, sont utilisables pour l'accès au service de stationnement communal de structure, demeurent valables dans la limite d'une période de 12 mois à compter de leur date d'émission. Cette durée constitue une modalité d'exécution du tarif voté et non une modification de celui-ci.
- d'instituer la possibilité, pour les détenteurs de titres non utilisés dans leur intégralité, de solliciter leur remplacement par des titres équivalents, sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
 - 1°) les titres doivent être intacts et non détériorés,
 - 2°) la demande doit intervenir dans un délai maximal de 6 mois après expiration de la période de validité.
- sur le plan financier, qu'aucune restitution de numéraire ne peut être effectuée, aucun avantage financier supplémentaire n'est accordé et le remplacement ou la prolongation s'effectue à valeur strictement équivalente,
- le dispositif n'a pas pour effet de modifier le montant de la redevance fixée par la délibération tarifaire en vigueur,
- la mise en œuvre du dispositif est confiée au service gestionnaire de la régie de recettes sous contrôle de l'ordonnateur et dans le strict respect des règles de comptabilité publique. Le régisseur agit dans le cadre des présentes dispositions, sans pouvoir d'appréciation sur les conditions tarifaires.
- toute opération de remplacement fait l'objet d'un enregistrement dans le registre de la régie, d'un suivi nominatif des titres concernés, et d'un rapprochement comptable avec les encaissements initiaux.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Thibault PELLISSIER



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

